

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

ORDRE DU JOUR

1) Installation nouveau conseiller municipal

M. RIVEMALE

Suite à la démission pour raisons professionnelles de Mme Pascale Houvenaghel en date du 26 mai 2020, et de l'accord de M. Valentin Piard en date du 2 juin 2020,

Il convient de procéder à l'installation de M. Valentin PIARD dans les fonctions de Conseiller Municipal, conformément à l'article L.270 du Code Électoral qui précise :

« Le Conseiller Municipal venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

2) Commissions et Délégations

Mme DEPRESLE

a) Comme à chaque renouvellement de conseil municipal, la composition des différentes commissions et délégations doit faire l'objet d'une délibération ([voir liste en annexe jointe](#)).
Accord unanime du Conseil Municipal.

b) Désignation d'un représentant du conseil municipal auprès de la société anonyme d'habitation à loyer modéré dénommée « SILOGE »

La ville de Verneuil d'Avre et d'Iton est actionnaires à hauteur de 21,51% de la société SILOGE, bailleur social implanté sur le département de l'Eure et partenaire historique de la ville de Verneuil d'Avre et d'Iton. Dans le cadre du Pacte d'Actionnaires en vigueur réunissant les villes de Bernay et de Verneuil d'Avre et d'Iton, et de la Caisse d'Épargne de Normandie, la ville de Verneuil d'Avre et d'Iton dispose de 2 postes d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration de SILOGE.

Lors des Conseils Municipaux des 14 avril 2008 et 18 avril 2014, les représentants de la Ville de Verneuil d'Avre et d'Iton avaient été désignés, conformément aux dispositions du pacte d'actionnaires en vigueur à cette époque entre les Villes de Bernay, Verneuil d'Avre et d'Iton et Evreux, pris en application des dispositions de l'article L 422-2-1 du code de la Construction et de l'Habitat. Il s'agissait de Mme Françoise AYRAULT en tant que représentante de la personne morale de la ville de Verneuil d'Avre et d'Iton, et de Mme Annie GAUTHIER, en tant que personne physique, à laquelle la ville de Verneuil d'Avre et d'Iton avait consenti un prêt de 100 actions pour assurer ce mandat.

Le mandat d'administrateur de la ville de Verneuil d'Avre et d'Iton, en tant que personne morale, arrivant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de SILOGE qui a eu lieu le 5 juin dernier, la ville de Verneuil d'Avre et d'Iton a confirmé son souhait de voir son mandat renouvelé.

Par ailleurs, Mme Annie GAUTHIER n'ayant plus de fonction élective, le prêt de 100 actions consenti par la ville de Verneuil d'Avre et d'Iton s'est éteint automatiquement.

A l'issue des élections municipales de 2020, il convient donc de revoir ces désignations :

- Aussi, il vous est proposé de désigner *Mme Véronique JOBART, adjointe au maire, en charge des affaires sociales et du logement*, pour représenter la ville de Verneuil d'Avre et d'Iton, en tant que personne morale, au sein du Conseil d'Administration de SILOGE.

- Conformément à l'article L 422-2-1 du code de la Construction et de l'Habitat, lorsqu'un organisme est représenté par plusieurs personnes au sein d'un Conseil d'Administration, seule une d'entre elles peut représenter la personne morale, les autres, représentants personnes physiques, doivent être actionnaires à titre individuel.

Aussi, il vous est proposé de prendre acte de l'extinction de la convention de prêt d'actions consentie à Mme Annie GAUTHIER.

Mme Françoise AYRAULT, siège au sein du Conseil de Surveillance de TERRITOIRE & HABITAT NORMAND, Société de Coordination dont SILOGE est membre, en tant que représentante de SILOGE. Cette Société de Coordination a été créée en décembre 2019 pour répondre aux exigences de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) relative à l'obligation de regroupement des organismes HLM de moins de 12.000 logements et porte un projet de développement de l'habitat et de l'immobilier d'intérêt général au service de la Normandie et des territoires qui la composent. Aussi, il apparaît important que Mme Françoise AYRAULT continue à contribuer aux travaux du Conseil d'Administration de SILOGE et puisse donc y siéger.

Dans cet objectif, il vous est proposé d'accorder un prêt de 100 actions à Mme Françoise AYRAULT, et de la désigner en tant que nouvelle représentante personne physique de la Ville de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Ces nominations prendraient effet à compter de la validation de la présente délibération, l'Assemblée Générale Ordinaire de SILOGE du 5 juin 2020 ayant d'ores et déjà donné son accord par anticipation sur cette nomination, sous condition de ratification de ces décisions par le conseil municipal.

Accord unanime du Conseil Municipal.

3) Subventions aux associations 2020

Mme DEPRESLE

Il convient de déterminer le montant des subventions à attribuer aux associations pour l'année 2020 (voir en annexe liste des subventions proposées).

Accord du Conseil Municipal avec 1 abstention.

4) Budgets primitifs 2020 – budget principal – budget annexe

Mme GICQUIAUD

Comme chaque année, il convient de délibérer pour le vote du budget principal et du budget annexe 2020.

(voir en annexe document budgétaire).

Accord du conseil Municipal avec 1 abstention pour le budget principal ;

Accord du conseil Municipal avec 1 abstention pour le budget annexe.

 **Autorisations de programmes/crédit de paiement**

Mme GICQUIAUD

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de paiement. Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiements correspondent aux prévisions annuelles du budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil municipal.

Il est donc proposé de créer les autorisations de programmes et crédits de paiement suivants :

Opération	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Autorisation de programme
Restaurant scolaire			
MO + CT/SPS	48 000	16 000	64 000
Travaux	800 000	839 400	1 639 400
TOTAL	848 000	855 400	1 703 400
Eglise Notre-Dame			
MO + CT/SPS	45 000	15 761	60 761
Travaux	505 000	589 334	1 094 334
TOTAL	550 000	605 095	1 155 095
Rénovation énergétique De Vlaminck			
MO + CT/SPS	25 000	7 000	32 000
Travaux	500 000	454 272	954 272
TOTAL	525 000	461 272	986 272
Rénovation énergétique Croix Saint-Pierre			
MO + CT/SPS	12 000	5 260	17 260
Travaux	100 000	76 057	176 057
TOTAL	112 000	81 317	193 317

Accord unanime du Conseil Municipal.

 **Subvention de fonctionnement 2020 du Centre Communal d'Action Sociale**

Mme GICQUIAUD

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser le versement de la subvention de fonctionnement 2020, d'un montant de 200 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Accord unanime du Conseil Municipal.

5) Taux des taxes locales

Mme GICQUIAUD

Il convient de fixer les taux des taxes locales pour le budget 2020 comme suit :

- | | |
|-------------------------------------|----------|
| - Taxe d'habitation | 15,27 % |
| - Taxe foncière propriété bâtie | 22,70 % |
| - Taxe foncière propriété non bâtie | 45,18 %. |

Accord unanime du Conseil Municipal.

6) Emprunt travaux

Mme GICQUIAUD

Il est proposé de contracter un emprunt pour nous aider à financer les différents investissements prévus au budget 2020.

Question ajournée et reportée au prochain conseil municipal.

7) Subvention exceptionnelle en faveur du commerce local

M. VANWAELESCAPPEL

En soutien au commerce et à l'artisanat vernoliens touchés par la crise du coronavirus, Monsieur le maire propose d'engager la commune dans une démarche incitative à l'achat local. En effet, malgré les aides de l'Etat, et après un pic de fréquentation dans les jours qui ont suivi le déconfinement, il est constaté un ralentissement de l'activité commerciale et une tendance à la baisse du panier moyen des ménages.

L'association ACTIV, association locale des commerçants, interlocuteur privilégié de la ville, a proposé un plan d'actions visant à soutenir l'économie locale et donc à redynamiser le commerce de proximité. Ce plan d'actions concernera l'ensemble des commerçants, adhérents ou non de l'association. Il consistera en l'émission de chèques cadeaux à utiliser localement. Un chèque cadeau de 10 € donnera droit à un achat de 20 € (abondement de 10 € par la commune). Une large communication sera opérée afin de faire connaître la démarche.

ACTIV a établi un plan de financement de l'opération comme suit :

- | | |
|--|---------------------|
| ▪ Impression des chèques cadeaux (supports papier) : | 1 560 € |
| ▪ Abondement des chèques cadeaux : | 7 000 € |
| ▪ Communication (internet, Facebook, ...) | 1 440 € |
| | TOTAL..... 10 000 € |

M. Le Maire vous propose d'entériner le versement d'une subvention de 10 000 € à ACTIV, pour mener cette opération. Une évaluation du dispositif sera régulièrement réalisée.

Accord unanime du Conseil Municipal.

8) Demande de subvention dans le cadre des amendes de police

Deux dossiers sont proposés :

 **Le Pont Thibout à Francheville**

M. LATHUILE

Le Département assure la répartition du produit des amendes de police pour les communes ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants, en maintenant le taux de subvention à 35 %. Pour être subventionné, un projet doit avoir un coût supérieur à 2 000 euros HT et inférieur à 30 500 euros HT.

La création de deux ralentisseurs à proximité du Pont Thibout (commune historique de Francheville) a pour but essentiel de sécuriser le lieu, notamment en limitant la vitesse des automobilistes.

Une consultation a été menée et nous avons retenu la société EURL FABIEN TERRASSEMENT 27 330 LA HAYE ST SYLVESTRE. Le montant total des travaux s'élève à 7 512,56 € HT soit 9 015,07 € TTC.

Il est proposé de solliciter le Département au titre du produit des amendes de police au vu du plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		
	€ HT	€ TTC
Travaux	7 512,56	9 015,07
Montant TOTAL	7 512,56	9 015,07

RECETTES	
	€ TTC
CD 27 35%	2 629,40
Autofinancement	6 385,67
Montant TOTAL	9 015,07

Accord unanime du Conseil Municipal.

 **Aménagement de sécurité rue Gustave Roger à Verneuil**

M. GRUDÉ

La création d'un candélabre rue Gustave Roger au niveau du passage piéton a pour but essentiel de davantage sécuriser le lieu, notamment en éclairant à la fois la traversée de la chaussée et l'entrée de l'école.

Nous avons retenu la SARL LEBRUN-MARIE – 27220 ST ANDRE DE L'EURE. Le montant total des travaux s'élève à 3 420 € HT soit 4 104,00 € TTC.

Il est proposé de solliciter le Département au titre du produit des amendes de police au vu du plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		
	€ HT	€ TTC
Travaux	3 420,00	4 104,00

Montant TOTAL	3 420,00	4 104,00
----------------------	-----------------	-----------------

RECETTES

	€ TTC
CD 27 35%	1 197,00
Autofinancement	2 907,00
Montant TOTAL	4 104,00

[Accord unanime du Conseil Municipal.](#)

9) Personnel communal :

Mme DEPRESLE

Création poste Directeur centre social

Il est demandé l'accord du conseil municipal pour la création d'un poste de Directeur du centre social, au grade d'animateur principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juillet 2020. Le comité technique a émis un avis favorable en date du 9 juin 2020.

[Accord unanime du Conseil Municipal.](#)

Modification du tableau des effectifs

Suite à un remplacement de personnel, un nouveau tableau des effectifs doit être proposé. Il s'agit de modifier comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2020 :

- 1 poste de bibliothécaire devient 1 poste d'adjoint du Patrimoine
- Le comité technique a émis un avis favorable en date du 9 juin 2020.

[Accord unanime du Conseil Municipal.](#)

Versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire face à l'épidémie de COVID-19

Le gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à des charges de travail exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics, que ce soit en présentiel ou en télétravail pendant la crise sanitaire.

Les conditions de versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'état et de la fonction publique territoriale.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Les agents contractuels de droit public ou de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 € par agent.

Elle n'est pas reconductible, et est cumulable avec tout autre élément de rémunération, y compris le régime indemnitaire habituel, heures supplémentaires ou astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et des cotisations et contributions sociales.

Il appartient donc au conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime.

Il appartiendra ensuite au Maire d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, et en fixant le montant individuel versé dans la limite du plafond de 1 000 €, en déterminant les modalités de son versement.

Accord unanime du Conseil Municipal.

10) Convention repas collège

Mme LEPELTIER

Il convient de régulariser le prix du repas dans la convention repas collège 2019/2020 ; en effet, nous avons délibéré sur ce sujet le 9 septembre 2019, arrêtant le prix du repas pour les élèves de l'école élémentaire Condorcet-Mérimée qui déjeunent dans l'enceinte du collège à 3.55 euros et autorisant la signature de la convention correspondante. ; Or, le collège nous a fait savoir postérieurement que le prix du repas avait été porté à 3.80 euros.

L'accord du conseil municipal est sollicité pour adopter ce nouveau montant et autoriser la signature de la convention de restauration scolaire.

Accord unanime du Conseil Municipal.

11) Indemnisation copieurs

Mme DEPRESLE

En 2019, la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton a renouvelé son parc de photocopieurs. Le choix a été porté sur l'acquisition des matériels, et non plus sur la location. Le marché a été attribué à la société KONICA MINOLTA.

La restitution des anciens copieurs a dû être organisée et a été confiée par KONICA à une société de transports. Cependant la commune restait le donneur d'ordre (décharge). Or, cette société de transports a mis en destruction une grande partie du matériel. Aussi, nos prestataires antérieurs, DESK POUR Verneuil et REX ROTARY pour Francheville nous sollicitent pour obtenir l'indemnisation des biens concernés.

Des tentatives de négociations ont été menées, sans résultats probants pour l'heure. Nous avons pris l'attache de notre assistance juridique pour nous aider à régler ce contentieux, voire engager une procédure judiciaire à l'encontre de KONICA et du transporteur sous-traitant.

Toutefois, il apparaît nécessaire d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder, si besoin est, à l'indemnisation financière des entreprises lésées, à savoir DESK et REX ROTARY pour un montant global de 48 741.62 €.

Accord unanime du Conseil Municipal.

12) Demande de subvention

M. BENSALAH

Dans le cadre du dispositif exceptionnel doté de 4 M€ mis conjointement en place par la Préfecture le Département, visant à aider les communes à lancer rapidement des chantiers de moins de 80 000 €, il est proposé de déposer un dossier de subvention pour l'acquisition d'une

«plateforme élévatrice », pouvant supporter une charge jusqu'à 360 kg, à la salle des fêtes de Verneuil (voir photo ci-dessous).



Le prix unitaire proposé par la société « THYSSENKRUPP ASCENSEURS » de Sotteville les Rouen s'élève à 15 400 euros HT soit 16 247 euros TTC, avec une garantie de 2 ans.

Il est proposé de solliciter le Département dans le cadre de ce dispositif spécifique au vu du plan de financement ci-dessous :

DEPENSES

	€ HT	€ TTC
plateforme	15 400	16 247
Montant TOTAL	15 400	16 247

RECETTES

	€ TTC
CD 27 50 %	7 700
Autofinancement	8 547
Montant TOTAL	16 247

Accord unanime du Conseil Municipal.